

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO



“Challenge Philippe Demolin 2026 – Drop de Béton Rugby Fauteuil”

Organisateur :

Le concours photo est organisé par Drop de Béton, association loi 1901, dont le siège social est situé au 55 Avenue de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac.

ARTICLE 1 - OBJET

Le concours a pour objectif de valoriser la 4^e journée du championnat Nationale 2 et le Challenge Philippe Demolin 2026, tout en mettant en lumière la pratique du rugby fauteuil et la section Drop de Béton x UBB Rugby Fauteuil.

ARTICLE 2 - DATES ET DURÉE

Le concours est ouvert du samedi 7 mars 2026 à 9h30 au dimanche 8 mars 2026 à 12h00. Toute participation en dehors de ces horaires ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge.
 - La participation est gratuite et se fait exclusivement sur Instagram.
 - Les participants doivent être présents sur le Challenge Philippe Demolin à Mérignac pour réaliser la photo.
 - Les participants doivent s'abonner aux comptes @dropdebeton et @drop.ubb.rugbyfauteuil.
 - Les participants doivent publier une seule photo en story Instagram et taguer le compte @drop.ubb.rugbyfauteuil.
 - Aucun format particulier n'est requis pour la photo, à condition qu'elle soit visible et respectueuse du cadre du concours.
-

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

- Les gagnants seront désignés par vote des joueurs et du staff de la section Drop de Béton x UBB Rugby Fauteuil.
 - Le résultat sera annoncé le 19 mars 2026 sur le compte Instagram @drop.ubb.rugbyfauteuil.
 - Un seul gagnant sera sélectionné pour le concours.
-

ARTICLE 5 - DOTATION

- Le lot est constitué d'un maillot officiel porté par la section Drop de Béton x UBB Rugby Fauteuil.
 - Le lot est non échangeable contre de l'argent ou tout autre bien.
-

ARTICLE 6 - DOTATION

- En participant, les participants autorisent Drop de Béton à utiliser leur photo sur tous supports (réseaux sociaux, site web, affiches ou vidéos promotionnelles), sans contrepartie financière.
 - Le/la gagnant(e) autorise également l'utilisation de son image avec le maillot à des fins de communication de l'association.
-

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

- Drop de Béton ne pourra être tenu responsable en cas de problème technique sur Instagram, de contenu non conforme ou de participation non valide.
 - Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur du gymnase Daniel Colombier.
-

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- Le règlement est consultable sur demande auprès de l'association Drop de Béton.